

**PROCES VERBAL****Séance du Conseil Municipal
du 09 mars 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'espace de culture Colette, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; J. DJENAI DI ; I. DOGBO ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; A. FICHE ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P. RICAUD ;

Absents représentés :

M. PROVOTAL donne pouvoir à C. BOUETARD ;
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO ;
E. ZUCCHINI donne pouvoir à I. LAFAYE ;
M. JARDAT donne pouvoir à F. DHONDT ;

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : S. BIBARD ; A. BELLANGER ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jamel DJENAI DI

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur LE MAIRE déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19h35.

M. LE MAIRE énonce l'ordre du jour :

I/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2020

II/ Décisions du Maire

III / Points nouveaux soumis au conseil municipal

1. Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021
2. Approbation du règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés
3. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026
4. Protocole d'accord transactionnel 1
5. Protocole d'accord transactionnel 2
6. Modification du tableau des effectifs

IV / Questions diverses

Les questions transmises par le Groupe Ensemble pour Villiers ont été traitées en fin de séance.

II/ LE CONSEIL MUNICIPAL adopte le procès-verbal du conseil municipal du 15 DECEMBRE 2020, à la majorité par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (F. DHONDT ; M. JARDAT M. POINSE ; J-P. RICAUD),

M. DHONDT trouve que les débats ne sont pas assez étayés, et demande qu'à l'avenir, ces derniers soient plus retranscrits plus détaillés dans la teneur des échanges.

Monsieur le Maire répond que les séances sont filmées et que si quelqu'un souhaite l'intégralité des débats cela est possible en regardant la vidéo de la séance concernée mais que dorénavant les Procès-verbaux ne contiendront plus la retranscription mots pour mots des débats.

II/ LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil Municipal, en intersession, à savoir :

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date AR Préfecture	Service
2020-037	15/12/2020	Protocole d'accord de mise à disposition d'un avocat relatif à la procédure d'expulsion des GDV		18/12/2020	Techniques
2020-038	16/12/2020	Avenant N°2 MAPA 2017-04 fourniture de repas en liaison froide – repas végétarien	Identique repas standard	18/12/2020	Enfance
2020-039	04/01/2021	Avenant N°1 MAPA 2019-007 location de cars – nouvelle prestation : rotations culturelles ou sportives	CAR classique 50 à 59 places 2 rotations sur une même ½ journée 30 KM A/R 140 € HT / 154 € TTC	08/01/2020	Enfance
2020-040	05/01/2021	Contrat service de fourrière animale avec la SACPA	3 305,79€ HT 3 966,95 € TTC	08/01/2021	Techniques
2021-001	17/01/2021	Convention avec la Sté NDBD pour la formation des élus	2 000 € HT 2 400 € TTC	22/01/2021	RH
2021-002	09/02/2021	Contrat de fourrière automobile avec la société CARROSSERIE GILLES	Remboursement frais de fourrière : 246,00 € TTC	17/02/2021	Techniques
2021-003	11/01/2021	Signature du contrat de service d'hébergement du logiciel E-Magnus	Migration 1920 € TTC Prestation 3 600 € TTC pour 10 utilisateurs pour un an	18/02/2021	Informatique
2021-004	11/01/2021	Signature du contrat de mise en service des échanges sécurisés avec la société Berger Levrault	Mise en service : 1 104 € TTC Certificat électronique 513 € TTC Contrat de service : 469,20 € TTC annuel	18/02/2021	Informatique
2021-005	11/01/2021	Signature du contrat du logiciel de facturation enfance avec la société Berger Levrault	Mise en service : 4 716 € TTC Formation 3 680 € HT Contrat de service : 4 493 € TTC /an	18/02/2021	Informatique
2021-006	18/01/2021	Signature du contrat de suivi du logiciel E-Magnus avec la société Berger Levrault	7 436,82 € TTC/an	18/02/2021	Informatique
2021-007	22/02/2021	Signature de la convention de partenariat anti-gaspillage alimentaire avec le Collectif Chômeurs d'Evry		23/02/2021	Enfance

M. RICAUD souhaite connaître le montant du protocole avec l'avocat

Monsieur le Maire répond que la somme exacte sera communiquée (hors séance, frais engendré pour la procédure d'expulsion : 1 870€ = 1 500 € référé + 370 € constat)

Monsieur POINSE ajoute qu'il serait bien qu'ils ne puissent plus rentrer sur le terrain.

Monsieur le Maire informe qu'un projet est prévu avec l'Agglomération Cœur d'Essonne pour pouvoir renforcer la sécurité du complexe sportif.

Monsieur DHONDT souhaite connaître le montant des dépenses engagées suite à la présence des gens du voyage.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas la somme exacte, mais qu'au-delà des frais d'huissier et d'avocat, il y a également eu beaucoup de dégradation. Les services techniques ont dû intervenir pour faire le nettoyage.

Monsieur DHONDT souhaite connaître la position politique concernant les repas végétariens dans les cantines.

Monsieur le Maire explique que cela répond aux demandes des familles. De plus, les frais ne sont pas plus conséquents pour la collectivité. La collectivité restera sur ces 3 offres, un menu classique, un menu sans porc ou un menu végétarien.

Monsieur DHONDT, concernant le logiciel enfance, pourquoi ce changement ?

Monsieur le Maire explique que ce choix a été fait suite aux nombreuses réclamations sur les erreurs de facturation, lié entre autres, à l'utilisation de plusieurs logiciels sans données communes. Il a été choisi de simplifier l'approche en ayant qu'un seul référentiel de donnée. De plus, afin d'optimiser l'anticipation les plannings des agents et diminuer le gâchis alimentaire, comme évoqué aux précédents CM, le logiciel (intégrant le portail famille) permettra une meilleure préinscription des enfants aux activités extra & périscolaires.

III/ POINTS SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

1. Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il s'effectue sur la base d'un rapport, ci-dessous présenté, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi modifié par la loi NOTRe :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote. Ce rapport devra être mis en ligne sur le site de la ville dans un délai d'un mois à compter de son adoption.

Le vote du budget est prévu à Villiers-sur-Orge le 9 avril 2021.

Contexte général : situation économique et sociale

A. Environnement macro-économique

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19. Le contexte national : Dans sa note de conjoncture de septembre 2020, la Banque Postale anticipe un recul du PIB de 9 % sur 2020. Même si le PIB affiche une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité, d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Les projections de la Banque de France sont les suivantes :

En %	2019	2020	2021
Croissance du PIB réel	1.5	-8.7	7.4
Indice des prix à la consommation harmonisé	1.3	0.5	0.6
Taux de chômage (en % de la population active au T4 de l'année)	8.4	9.1	11.1

B. Loi de finances 2021 : volet collectivités territoriales

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liées à la crise COVID-19, telles sont les principales orientations du PLF 2021.

- Des dotations stables, les principaux chiffres 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021 et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,756 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements.
- Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression : hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.
- Stabilité des dotations d'investissement avec 2 Md€ pour les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), Dotations de Soutien à l'Investissement Local (570 M€), Dotation Politique de la Ville (150 M€) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (212 M€) ;
- FCTVA : 6,546 Md€ de Fonds de Compensation de TVA. Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

Le volet fiscal :

Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30%) pour les 20% de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4Md€). Transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de Taxe d'Habitation au 01/01/2021. Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités. Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :

- 7,25 Md€ de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises compensés par de la TVA pour les Régions.
- 1,75 Md€ de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 1,54 Md€ de Cotisation Foncière des Entreprises sur les sites industriels, soit -3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives.

Le volet territorial du plan de relance :

Le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans la loi de finances 2021. Il se décline autour de trois priorités :

- Le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- Le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...). Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités (cf. supra), le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa «territorialisation» estimant que «c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion», les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

La loi de finances 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités.

Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux

préfets de départements et régions. Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le vote du budget prévisionnel 2021 est programmé début avril.

Les orientations et objectifs retenus pour cette année sont :

- La stabilité des taux d'imposition
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en redynamisant les services rendus à la population de la ville
- La hausse modérée des tarifs municipaux (votée en Conseil Municipal de décembre dernier +1.2 % en moyenne)
- Un investissement raisonnable en fonction de la dette communale.

Il s'agit alors de monter un budget raisonnable et sincère en fonction des restrictions et des contraintes budgétaires surtout en période de crise sanitaire mondiale.

Le budget prévisionnel est présenté avec la reprise anticipée des résultats de N-1, ainsi que de restes à réaliser et à recouvrer.

LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL 2020

- Résultat de la section de fonctionnement
 - dépenses : 4 359 053.00 €
 - recettes : 4 846 611.37 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de 487 558.37 € qui sera repris en intégralité sur les recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

- Résultat de la section d'investissement
 - Dépenses : 1 960 306.64 €
 - Recettes : 1 993 508.59 €

On constate un résultat de clôture excédentaire de 33 201.95 € qui sera repris dans son intégralité sur les recettes d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » auquel il convient de rajouter en crédits de reports :

- Restes à réaliser de 2020 reportés en dépenses sur 2021 d'un montant de 24 129.53 €
- Restes à recouvrer de 2020 reportés en recettes sur 2021 d'un montant de 26 481.67 €

D'où un excédent de financement sur la section d'investissement de 2 352.14 €.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

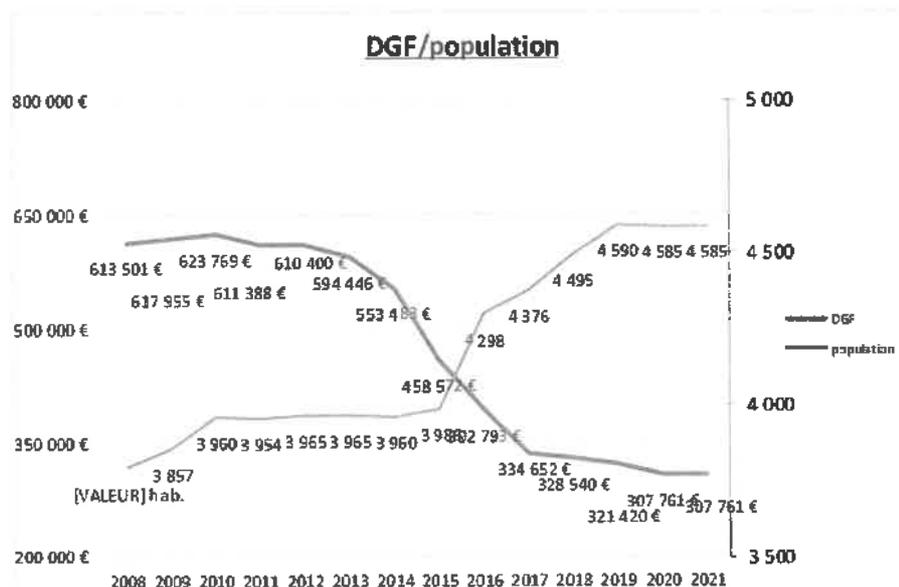
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits des services	539 086€	546 005€	591 341€	608 878€	580 165€	548 253€	563 948€	350 072€	486 743€
Impôts et taxes	2 680 657€	2 710 235€	2 781 235€	2 983 673€	3 046 969€	3 136 631€	3 241 206€	3 302 348€	3 212 606€
Autres produits	60 090€	61 737€	74 970€	72 220€	77 755€	71 708€	75 201€	78 112€	71 260€
Dotations et participations	1 093 053€	901 470€	869 131€	834 944€	824 180€	709 211€	752 986€	711 885€	656 614€
Produits exceptionnels	209 603€	19 308 €	15 622€	253 490€	128 257€	17 398€	28 968€	11 198€	0€
Atténuations de charges	13 096€	45 524€	59 731€	59 662€	0€	139 562€	156 106€	92 666€	63 123€
Dotations aux amortissements	10 706€	10 707€	10 685€	6 828€	2 471€	40 897€	2 400€	227 916€	6 920€
Excédent reporté n-1	99 880€	75 265€	298 836€	304 439€	192 182€	65 703€	27 868€	72 412€	487 558€
Total général :	4 706 173€	4 370 671€	4 701 554€	5 124 137€	4 851 982€	4 729 467€	4 848 686€	4 846 611€	4 984 824€

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment les dispositions prévues par la loi de finances, l'évolution des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts directs fixée par les services fiscaux.

A. Dotations, subventions et participations

- la Dotation Global de Fonctionnement (DGF) principale dotation allouée par l'Etat devrait théoriquement être gelée au même montant que N-1 soit 307 761 € pour l'année 2021. Pour rappel, elle n'aura cessé de diminuer entre 2013 et 2020.



- Les subventions de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) devraient rester stables malgré cette crise sanitaire. La CAF devrait continuer de maintenir le même taux d'effort que l'exercice 2020 basé sur l'exercice 2019. De plus, la collectivité contribue à remettre en activité un pôle jeunesse qui devrait être également subventionné. Actuellement, la collectivité compte 3 volets de subventions à hauteur de 236 200€.

Les impôts et taxes

L'année 2020 aura été une année de changement de la fiscalité locale du fait de la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales en tant qu'impôt local. Pour les contribuables, la disparition se fera progressivement en 3 ans, ceux qui n'avaient pas le droit au dégrèvement intégral en 2020, vont bénéficier d'une exonération de 30% en 2021.

La suppression de la TH entraîne en contrepartie le transfert du foncier bâti départemental aux communes.

La possibilité d'agir sur le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires est pour l'instant suspendu, elle ne sera possible que dans deux ans. En 2023, les communes retrouveront leur capacité d'action sur la TH sur résidence secondaire, y compris la possibilité d'instaurer une majoration.

La revalorisation forfaitaire des bases devrait être de 0,2 % soit un point de moins que 2020 à la vue de l'inflation extrêmement faible pendant la crise sanitaire. La collectivité, cette année encore, ne prévoit pas d'augmentation des taux d'impositions sur le foncier bâti et non bâti.

Le produit attendu est estimé à celui de l'an passé soit **2 775 399 €**. Il pourra éventuellement diminuer, en fin d'année, en fonction des ressources modifiées des Villierains suite à cette crise sanitaire, car beaucoup de familles pourraient être touchées par du chômage partiel.

Concernant le montant de la recette « fiscalité directe locale », l'état nous avait notifié un prévisionnel de produit attendu à hauteur de 2 800 892 €. En fin d'année 2020, la collectivité a subi un réajustement de - 25 493 €. Dont la majeure partie se situe sur le produit attendu de la TH. Cette diminution peut se traduire par une perte de salaire (chômage partiel durant le covid), où, abattement supplémentaire pour charge de famille.

Produits	2016	N-1	2017	N-1	2018	N-1	2019	N-1	2020	N-1	2021
Taxe habitation	1 506	18%	1 511	-0.26%	1 515	1.98%	1 551	2.39%	1 566	0.968%	1 566 k€
Taxe foncière	1 113	1%	1 118	1.43%	1 137	2.55%	1 172	3.06%	1 193	1.79%	1 193 k€
Taxe foncière non bâti	16	-78%	33	-6%	17	-5.88%	15	-9.09%	16	6.66%	16 k€
Total produits	2 635	8%	2 662	0.38%	2 669	2.17%	2 738	2.60%	2 775	1.35%	2 775 k€

La fiscalité reversée par Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) à la commune de Villiers-sur-Orge pour 2021, est basée sur les mêmes compensations que N-1. Malgré les difficultés rencontrées par CDEA à l'équilibrage de leur budget, le conseil communautaire du 11 février dernier a dû mettre au vote le principe d'augmentation du taux d'imposition foncier sur notre territoire. De fait, l'attribution de compensation de 101 504 € et, la dotation de solidarité communautaire de 103 733 € demeurent inchangées que N-1.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AC	103 181	103 181	103 181	103 181	103 181	101 504	101 504	101 504	101 504	101 504
DSC	93 850	77 549	91 939	72 382	98 459	81 237	95 765	103 733	103 733	103 733
	197 031	180 730	195 120	175 563	201 640	182 741	197 299	205 237	205 237	205 237

Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) cette année encore, assurerait également la prise en charge du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'ensemble des communes (voir le paragraphe sur l'atténuation de produits). Cette année la dépense prise en charge pour notre collectivité s'élèverait à 28 504 €.

• **Le fond départemental des droits de mutation**

Les communes de moins de 5 000 habitants perçoivent le produit des droits de mutation à titre onéreux par le biais d'un fonds départemental. Une recette prévisionnelle de 150 000 € est attendue. Il est difficile d'évaluer les mouvements fonciers à venir sur l'année.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fond départemental aux droits de mutation	82 240€	77 896€	73 015€	105 490€	133 577€	182 577€	181 529€	233 629€	150 000€

B. Produits des services

Les recettes des produits de services devraient augmenter en moyenne de 1.2 % en fonction de la délibération actée en conseil municipal du mois de décembre 2020. De plus, les quotients familiaux ont été recalculés au 1^{er} janvier, et pré-inscription sur toutes les prestations proposées.

Mais, avec la crise sanitaire, que nous continuons de vivre, ce produit est calculé sur une moyenne d'enfants fréquentant nos services avec les aléas de la COVID-19. A savoir que nous avons perdu 40 % sur l'exercice 2020. Cette année nous estimons percevoir 486 743 € de recettes tous services confondus contre 530 014 € d'une année normale de l'exercice 2019.

Actuellement, la collectivité compte environ 557 enfants inscrits dont :

- 187 élèves en maternelle pour 7 classes,
- 348 élèves en élémentaire pour 14 classes.

Cependant dès la prochaine rentrée scolaire, nous risquons de perdre une ou deux classe (élémentaire).

Le nombre de rationnaires à la restauration scolaire en période normale, atteint les 85 % en élémentaire et 75 % en maternelle. En ce moment, nous sommes plus proche des 68 % en élémentaire et 72% en maternelle.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prest.de services à la population	500 144€	508 606€	559 628€	555 754€	530 556€	515 084€	530 014€	325 114€	486 743€

Les autres produits de gestion courante pour un montant de 71 260€, regroupent principalement les revenus du patrimoine. Cette année, nous devons diminuer la participation des loyers, car nous venons d'apprendre que le locataire de la maison « voie des Prés » a donné son préavis de départ pour fin mars (2021), et, parallèlement, la poste ne tient plus à mettre à disposition des Villiérais, le distributeur automatique de billets (DAB).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Autres produits de la gestion courante	60 090€	61 737€	74 970€	72 220€	77 755€	71 708€	75 201€	78 112€	71 260 €

Les dépenses de fonctionnement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractères générales	962 428€	845 253€	915 392€	946 619€	988 999€	908 815€	915 760€	750 304€	1 084 375€
Frais de personnel	2 563 796€	2 606 115€	2 686 180€	2 744 441€	2 866 766€	2 903 820€	2 981 113€	2 845 423€	2 805 526€
Atténuations de produits (loi SRU)	10 835€	30 627€	0€	0€	10 841€	9 138€	8 735€	13 589€	40 000€
Autres charges	356 146€	343 804€	332 396€	348 566€	368 195€	325 483€	318 124€	336 176€	315 633€
Charges financières	84 523€	138 991€	165 517€	149 139€	143 584€	130 296€	117 300€	63 467€	61 000€
Charges exceptionnelles	221€	5€	5€	0€	3 709€	461€	447€	14 644€	3 100€
Dotations aux amortissements	282 466€	107 037€	98 380€	343 187€	81 245€	79 507€	93 792€	335 446€	102 981€
Total	4 260 468€	4 071 835€	4 197 872€	4 531 954€	4 463 342€	4 357 522€	4 435 273€	4 359 053€	4 412 615€
Autofinancement	360 391€	370 440€	0€	200 000€	400 000€	322 936€	344 000€	341 000€	487 558€

A. Les charges à caractère général

Le chapitre 011 « charges à caractère général » retrace toutes les dépenses récurrentes, mais également la dynamique de notre collectivité. Cette année nous envisageons, des festivités supplémentaires, bien sûr, si la pandémie nous le permet. De la communication plus importante pour nos habitants, un nouveau pôle jeunesse, la mise aux normes et l'entretien de notre patrimoine, tout en négociant et maîtrisant nos marchés et contrats en cours (espace vert 55k€, élagage 35k€, étude phytosanitaire 6k€, étude Aimantes 10k€, ...). On envisage à 1 084 375€ pour couvrir toutes ces dépenses soit un peu plus de 5% d'inscriptions supplémentaires par rapport au budget précédent. Ce chapitre représente 25% des dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2021.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges générales	962	845	915	946	988	908	915	750	1 084

Les charges de personnel et frais assimilés

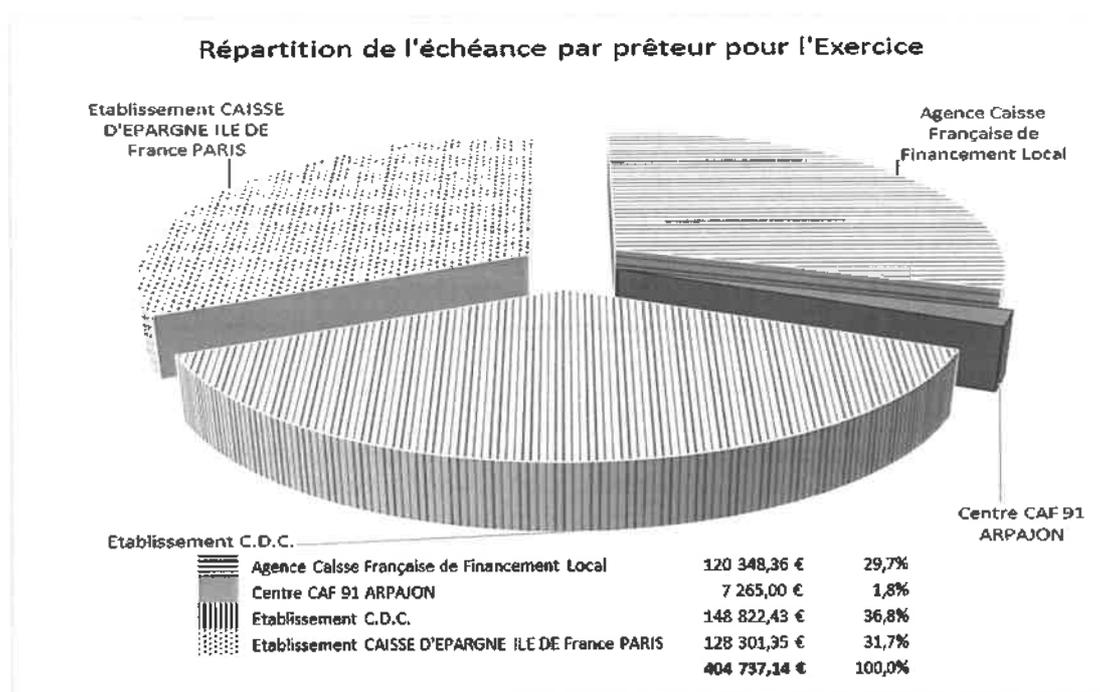
Cette année, la loi de finances annonce à nouveau, le gel du point d'indice de la Fonction Publique (inchangé depuis le 01/02/2017). En revanche, l'augmentation du SMIC au 01/01 à 10.25 €, + 0.99 % soit 1 554.58 € brut mensuel (1 230.61 € net). Ce qui se traduit par une indemnité différentielle pour les bas salaires de la Fonction Publique. Les charges patronales devraient rester stables. Nous avons également commencé une réorganisation et optimisation des emplois au sein du personnel, et, nous envisageons une charge de personnel à hauteur de 2 805 256 € d'où une diminution de près de 7 % par rapport au budget prévisionnel N-1. Ce chapitre devrait représenter 65% de dépenses réelles de fonctionnement sur l'exercice 2021, contre 66% en N, et, 68% en N-2.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Masse salariale	2 563	2 606	2 686	2 744	2 866	2 903	2 981	2 845	2 805

B. Les charges financières (intérêts de la dette et autres)

Cette année, nous n'envisageons pas de recours à l'emprunt. L'encours de la dette actuelle sur notre collectivité, est de 4 207 305 €. Le remboursement de la dette en capital est de 346 031 € et 58 705 € d'intérêts, d'où une annuité globale sur l'exercice 2021 de 404 737 €. Actuellement, la commune a un taux d'endettement de 9 % et une capacité de désendettement de 8,6 ans. A ces charges viennent s'ajouter, les intérêts courus non échus (ICNE) et le coût de la ligne de Trésorerie qui peut être fluctuant en fonction de son utilisation. La dernière utilisation remonte en 2015. Les charges financières en dépenses de fonctionnement devraient atteindre 61 000 €, et, représentent près de 2 % des dépenses réelles de fonctionnement 2021.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges financières	84	138	165	149	143	130	117	63	61



C. Les autres charges de gestion courante

On y retrouve les subventions allouées aux associations, également la subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les indemnités d'élus. Cette année, reste une année particulière pour les associations n'étant pas actives sur N-1, elles ont un reliquat important, d'où des demandes moindres pour 2021. On enregistre près de 60 601 € de subventions. Nous remercions les associations qui ont, d'eux même, ajusté leur demande de subvention vu les conditions sanitaires.

Quant au CCAS, et, au vu des résultats de clôture de cette entité, de plus, en fonction également des mouvements de personnels, notamment sur le portage à domicile que nous remettons en charge communale à 100 %, nous estimons le besoin à hauteur de 154 000 €, malgré une augmentation de la ligne budgétaire « des aides aux familles ».

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Autres charges	356	343	332	348	368	325	318	336	315

D. Les atténuations de produits

Dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, et depuis les dernières évolutions législatives, la commune est contrainte au respect du taux effectif minimal de 25 % de logements sociaux sur son territoire. Le nombre de logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2020 atteint les 398, et, conduit au taux de 22.53 %. Ce qui ramène à 46 logements sociaux manquants pour notre commune. A cela, vient s'ajouter une pénalité supplémentaire pour le non-respect de construction de logements sociaux durant la période triennale 2017/2019. En décembre dernier, la carence a été prononcée par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans suite à la non-réalisation de projet sur la période 2017-2019.

On estime le montant global à payer pour 2021 sur le non-respect de la loi SRU à hauteur d'environ 40 000 € (pénalité ≈ 15 000 € ; ≈ 25 000 € x 3 ans).

Concernant les dépenses liées au FPIC (Fonds national de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et Communales) elles seront encore prises en charge à 100 % par Cœur d'Essonne Agglomération (CDA). Le montant a gardé en mémoire pour notre collectivité, est de 28 504 € pour cette année. (Dépense éventuellement à prendre en charge si, toutefois, CDA décide d'annuler cette prise en charge totale)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Pénalité loi SRU	10	30	0	0	10	9	8	13	40 k€

Après analyse des recettes et des dépenses, la collectivité devrait pouvoir enregistrer des dépenses imprévues à hauteur de 74 651 € pour palier à d'éventuelles décisions modificatives courant d'année 2021. De prévoir une provision pour risque de 10 000 €. De générer un autofinancement à 100 % de 487 558 € sur la section d'investissement. Le Budget de la section de fonctionnement devrait pouvoir s'équilibrer à hauteur de 4 984 824 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette année, la section d'investissement sera équilibrée sans avoir recours à l'emprunt. Nous envisageons un autofinancement à hauteur de 100 % soit 487 558 €. A cela nous ajouterons la taxe d'aménagement des nouvelles constructions de l'année 2020. Nous devrions percevoir 21 300 €. Également, du FCTVA moindre cette année à hauteur de 6 290 €, puisque nous n'avons pratiquement rien dépensé sur N-1. Cette dernière année de perception en mode décalé, car dès 2022, il y aura un automatisme de versement du FCTVA sur l'année en cours.

A cela, nous pouvons prétendre à des subventions régionales et départementales près de 15 000 €, sur en fonction de certains de nos projets :

- La mise en place d'une maison de la citoyenneté
- La mise en place de ruchers
- La mise en place d'un verger,
- Le mise en place d'une give box (cabane à dons)

Il convient également de reprendre les restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

- Dépenses 2020 reportées sur 2021 : 24 129.53 €, ils sont constitués principalement de travaux de bâtiments (étanchéité du mur du foyer Macquigneau avant la nouvelle construction, remplacement de volets roulants sur un logement communal, raccordement fibre de la salle des fêtes, également l'acquisition de 3 défibrillateurs qui sont maintenant installés aux écoles et au centre de la petite enfance, etc...
- Recettes 2020 reportées sur 2021 : 26 481.67 €, elles sont principalement constituées de taxe d'aménagement sur des permis accordés en 2019 et de 2 dossiers de DETR attribués en 2019 et 2020 sur du mobilier et matériel scolaire et restauration scolaire.

A. Les nouvelles inscriptions d'investissement

Les dépenses d'équipements sont scindées en 3 volets :

- Dépenses d'équipement : investissement courant : 147 735 €
- Dépenses d'équipement : travaux de bâtiments : 562 279 €
- Dépenses d'équipement : travaux d'aménagement du cadre de vie : 172 540 €

Sont prévus dans les investissements courants : 147 735 €

- Du mobilier pour aménager divers bâtiments,
- La mise en place d'un verger, de ruchers, d'arbres, d'un chalet give box, de mobilier urbain, de brumisateurs, l'installations de défibrillateurs sur le reste des bâtiments communaux,
- Aménagement et installation en mobilier et matériel informatique pour la maison du citoyen,
- Harmonisation des logiciels métiers et portail famille, déploiement de la dématérialisation et de la numérisation, signature électronique, mise en place d'un guichet numérique pour le service de l'urbanisation en mutualisation avec Cœur D'Essonne,
- Réaménagement d'un pôle jeunesse et une salle du petit prince,
- Ecole Brossolette : complément d'aménagement,
- Ecole Malraux : continuité des aménagements en VPI pour les classes restantes,
- Nouvel équipement en matériel sur les offices afin de permettre et rendre possible le compostage des déchets de restauration scolaire.

Sont prévus dans les travaux de bâtiments : 562 279 €

- **Etude sur l'ensemble du complexe sportif vieillissant,**
- Réfection de rives sur la toiture de l'école maternelle, installation d'un fil sur la toiture de l'école Malraux, sur l'espace Colette afin de pouvoir entretenir les toitures terrasses, finalisation des appels de fonds pour la réfection des terrasses de la supérette du petit Casino,
- Travaux d'extension de la pergola du chalet pétanque
- Travaux d'ouverture au niveau du bureau de la crèche (recommandation de la PMI)
- Réparation de skydomes à l'école Malraux et gymnase,
- Réfection de l'éclairage intérieur du tennis couvert,
- Remplacement du stop chute sur le panneau de basket intérieur au gymnase,
- Remplacement de la porte issue de secours côté cuisine de la salle des fêtes,
- Branchements en compteur d'eau individuel sur tous les logements loués.

Sont prévus dans les travaux de VRD et autres : 172 540 €

- Travaux d'installation du nouveau marché alimentaire,
- Confection et installation de panneaux d'expositions en centre-ville,
- Création d'une pergola végétalisée dans la cour de l'école Malraux,
- Travaux d'entretiens d'aires de jeux.

B. Le remboursement du capital de la dette

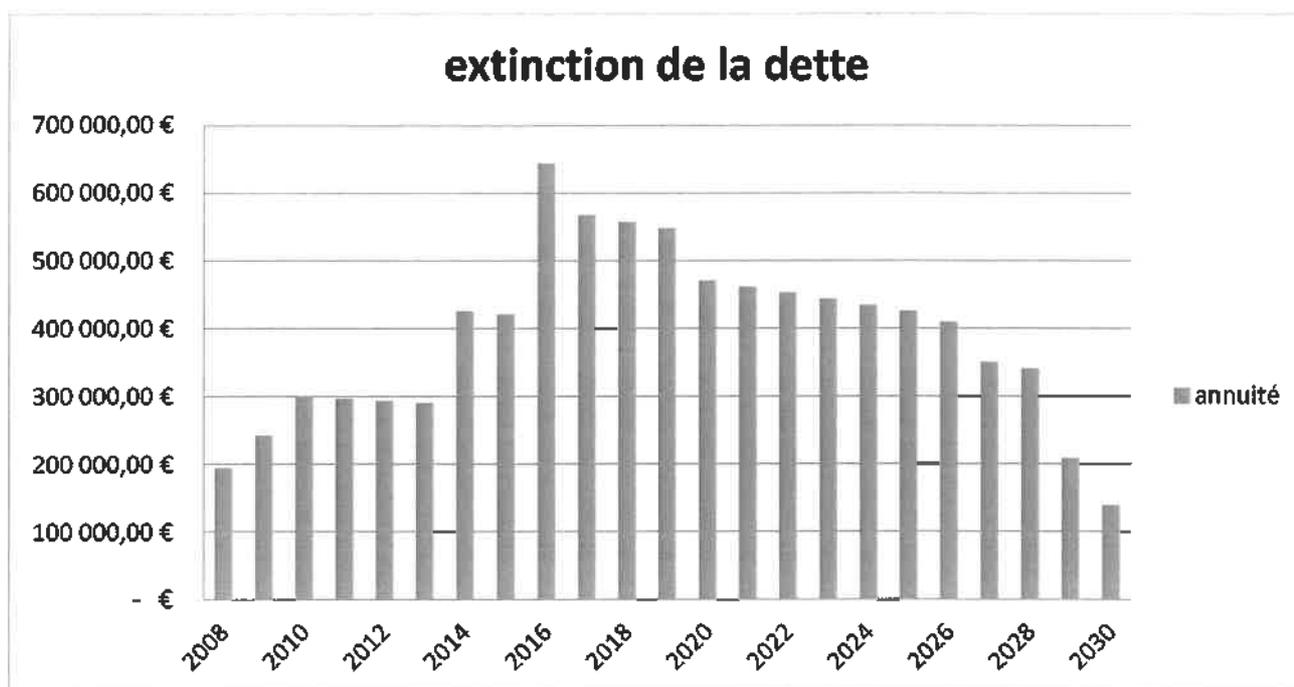
Le capital de la dette sur l'exercice 2021 est de 346 032 €. Il est en diminution de -0.64 % par rapport à l'année dernière, tout en sachant que 4 prêts ont été réaménagés sur N-1. La capacité de désendettement est de 8.6 ans (voir paragraphe charges financières en dépenses de fonctionnement)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Remboursement en capital	206 312	298 010	289 460	413 958	417 009	420 162	423 418	359 525	346 032
Remboursement en intérêts	82 704	126 475	130 390	168 480	149 250	136 253	123 166	109 975	58 705
Annuité de la dette	289 016	424 485	419 850	582 438	566 259	556 415	546 584	469 500	404 737

Depuis les derniers emprunts mobilisés en 2013 à la Banque Postale et en 2014 à la Caisse des Dépôts et Consignations destinés au financement des travaux des écoles et de la salle de danse, la commune n'a contracté aucun autre emprunt.

En milliers d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dette en capital au 1 ^{er} janvier	2 324	2 123	3 916	3 618	5 881	5 467	5 050	4 630	4 207
Emprunts nouveaux	2 000	2 500	0	0	0	0	0	0	0

Le taux d'endettement de la Commune est calculé par le ratio de l'annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement. Il est estimé à 9 %



La section d'investissement de l'année 2021 devrait être équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de près de 692 000 €. Ce qui porte un budget global à près de 5 676 824 €. Cette année encore, nous viellerons à une grande rigueur et nous maîtriserons les dépenses afin de dégager des marges de manœuvre, d'éviter l'effet « ciseaux » et de permettre à long terme d'envisager des nouveaux investissements modérés.

Monsieur DHONDT connaît la situation financière difficile de la commune. Le budget prend acte de l'augmentation d'impôt de la Communauté d'Agglomération. Quelle est la position de la ville par rapport à ce qui va se faire à Cœur d'Essonne Agglomération ?

Monsieur le Maire répond que beaucoup de petites communes seraient en difficulté si l'agglomération ne continuait pas à verser les compensations DCS. Pour Villiers, cela serait 130 000€ en moins sur le budget.

Monsieur DHONDT rebondit sur le fait que certaines familles risquent d'être en difficulté à cause de cette augmentation de l'impôt, même si celle-ci est minime. Le personnel de l'agglomération coute cher ainsi que les structures, telles que les médiathèques sur les communes.

Monsieur le Maire répond qu'il est surpris de cette polémique purement politicienne, certainement due aux futures élections départementales ou régionales, car faire croire aux habitants de l'agglomération qu'une autre voie est possible est très facile, mais sans rien proposer c'est encore plus facile. Surtout que l'ensemble des maires se sont prononcés pour l'augmentation du taux sur

la TOM. Faire croire qu'il y a des personnes en doublon de personnel est faux, par exemple, en ces temps de crise sanitaire, il n'y a aucun représentant santé à l'agglomération.

Monsieur DA SILVA explique que le déficit causé par l'ancien Président du SIREDOM est inacceptable, le Président était déjà connu pour des faits similaires avant d'être nommé président du SIREDOM. Pour Monsieur Da Silva il est normal que Cœur d'Essonne Agglomération soit solidaire avec les petites communes.

Monsieur POINSE, représentant de l'agglo de 2001 à 2008, précise qu'il y avait déjà des problèmes au SIREDOM à cette époque. Il faudrait mettre des personnes vraiment compétentes sur le SIREDOM.

Monsieur DHONDT demande les réflexions concernant le plan de relance sur la commune, les opportunités sont-elles saisies

Monsieur Le Maire évoque l'étude sur le Complexe sportif qui a été à l'abandon depuis des années. En effet, le chauffage n'a pas été entretenu. La société de maintenance refuse de le remettre en service vu la dangerosité des sorties de fumés.

Monsieur DHONDT demande si la CAF subventionne certaines activités. L'impact de la crise sanitaire n'apparaît pas dans le budget. Il y a eu moins d'activités scolaire et extra-scolaire
Monsieur le Maire, explique que la CAF s'est engagée à verser les mêmes prestations que l'année précédente ; le taux de fréquentation ne sera pas pris en compte.

Madame CREUIZE demande au Maire s'il a une idée du montant de l'étude pour l'ensemble du complexe sportif.

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe pour l'étude est estimée à 25 000 €

Monsieur DHONDT sait que le budget sert essentiellement à la gestion des affaires courantes, et qu'il n'y a pas de marge de manœuvre pour l'investissement avec les comptes actuels de la commune avant plusieurs années à moins d'augmenter massivement les impôts.

Monsieur le Maire ajoute que c'est la première fois que la totalité des excédents va dans la section investissement, ce qui va permettre d'engager quelques rénovations comme le toit des écoles qui n'a pas été faits depuis plusieurs années, et qui est une obligation vis-à-vis de la loi. L'ensemble des bâtiments va être sécurisé. Il va y avoir des choix à faire en fonction des dépenses qui pourront être engagées.

Madame CRUEIZE demande pourquoi il n'est pas envisagé de faire une étude sur l'isolation du bâtiment du conservatoire pour faire des économies d'énergie. Il est difficile d'avoir une vision globale de ce qui va être fait. Elle aurait aimé voir quelque chose de plus ambitieux, malgré les difficultés financières de la commune.

Monsieur le Maire dit que les problèmes de cette structure sont connus et qu'il y a d'autres perspectives, car la partie énergétique peut être subventionnée.

Madame CRUEIZE souhaite que soit étudié le montant approximatif des travaux pour le conservatoire. Il faut voir avec les services de la mairie si une étude peut être fait en interne pour connaître le montant approximatif de travaux.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une réalité administrative et que tout doit être fait dans les règles. Pour Pablo Neuroda, il faut répondre aux normes de bâtiment de France, ce qui représente un investissement important, il est important d'obtenir des subventions pour ce bâtiment. Une estimation de 47.000 € en rénovation des fenêtres du dernier étage avait été fait.

Monsieur le Maire explique que ce bâtiment est dans une situation complexe et qu'il y aura des choix à faire à l'avenir.

Monsieur DHONDT demande si pour la section d'investissement, en termes de recette, la vente de terrain a été retiré ?

Monsieur le Maire explique que cela a effectivement été retiré.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2021, et par le vote à la majorité par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. JARDAT M. POINSE ; J-P. RICAUD), du

Débat d'Orientations Budgétaires du budget de la ville pour l'année 2021 sur la base du rapport.

2. Approbation du règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés

L'objet du Règlement de collecte est de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération. Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte. Il permet de communiquer des règles claires et précises aux usagers.

Ce document a notamment pour objet de répondre à l'article R2224-26-I du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énonce que « *Le maire ou le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets* ».

Par ailleurs, Cœur d'Essonne a l'obligation de porter à la connaissance des administrés les modalités de collecte mentionnées à l'article R. 2224-27 du CGCT par la mise à disposition d'un guide de collecte, lequel peut être constitué par le Règlement de collecte.

Après avoir été adopté par le conseil municipal, le règlement de collecte devra faire l'objet d'une transcription par arrêté municipal. En effet, le maire de la commune ayant conservé ses pouvoirs de police en matière de déchets, l'application des dispositions du règlement de collecte interviendra dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Le règlement aborde les points suivants :

- Les dispositions générales.
- Les règles d'attribution et d'utilisation des bacs roulants.
- Les règles d'attribution et d'utilisation des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées pour la collecte en points d'apport volontaire.
- La sécurité et la facilitation de la collecte.
- Les collectes en porte à porte.
- La collecte en points d'apport volontaire.
- Les dispositions spécifiques.
- Les apports en déchèterie.
- Les autres services d'élimination des déchets proposés aux usagers du service public.
- Les sanctions.

A contrario, le règlement n'a pas pour objet de définir ou redéfinir les principes et les modes de gestion des différents déchets ménagers et assimilés qui relèvent de la compétence directe de l'EPCI. Ces choix sont notamment abordés lors des remises en concurrence des marchés publics attribués aux prestataires.

Le règlement a été adopté par l'EPCI Cœur Essonne Agglomération en date du 26 juin 2018.

Le conseil municipal du 20 septembre 2018 par motion n°2020-050 a décidé de différer l'approbation du règlement au regard des difficultés de services liées aux modes de gestion des déchets.

Cette délibération a été votée à la majorité par 20 voix POUR, 4 voix CONTRE (C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. JARDAT ; J-P. RICAUD) et 1 ABSTENTION (M. POINSE),

3. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Un courrier émanant du Contrôle de légalité, reçu le 3 février 2021, relève deux observations qui impliquent une modification du Règlement Intérieur.

Article 23 : Débats ordinaires

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Suppression de cette phrase pourtant inscrite dans le Règlement Intérieur du CM 2014-2020 (Jugée contradictoire entre l'article L.2121-16 et du L.2121-19 du CGCT).

Article 8 : Lieu de réunion du Conseil municipal

Le Conseil municipal siège habituellement en mairie ou dans tout lieu communal indiqué par le Maire sur la convocation, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Remplacer par : Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Monsieur DHONDT propose de renforcer la parole à l'opposition, en ajoutant plus de caractères dans les tribunes du journal municipal pour une place un peu plus conséquente d'espaces
Corinne BOUETARD répond qu'il sera accordé 1900 caractères sur le prochain journal pour les deux groupes (Majoritaire et Minoritaire) au lieu de 1500 actuellement.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

4. Protocole d'accord transactionnel

Un ancien agent territorial de la ville a saisi le tribunal de Versailles par une requête enregistrée le 2 juillet 2020 sous le n°2004202, pour contester la décision de non-renouvellement de son contrat dont le terme était fixé au 31 mars 2020.

La ville a accepté de rencontrer la personne afin de régler ce différend à l'amiable dans le but d'éviter la longueur et les aléas d'un contentieux judiciaire. Les parties sont, après discussion et aux termes de concessions réciproques, parvenues à trouver une solution acceptable pour chacune d'elle visant à y mettre un terme définitif, sans pour autant reconnaître le bien-fondé des arguments développés par l'autre partie.

Ce protocole prévoit le versement d'une indemnité transactionnelle de 3 200 €.

Pour des raisons de confidentialité, le protocole n'est pas annexé à la délibération. Chaque membre du conseil peut néanmoins en prendre connaissance en se déplaçant en mairie aux horaires d'ouverture.

Monsieur DHONDT trouve dommage de payer avec de l'argent public une situation conflictuelle
Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de dossier créer par l'ancienne majorité.

Cette délibération a été votée à la majorité par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. JARDAT M. POINSE ; J-P. RICAUD).

5. Protocole d'accord transactionnel

Un agent territorial de la ville a saisi le tribunal de Versailles par une requête enregistrée le 23 mars 2020 sous le n°2002186, afin de se voir accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi n°83-634 du 12 juillet 1983, protection fonctionnelle refusée par l'ancienne autorité territoriale.

La ville a accepté de rencontrer cet agent afin de favoriser et régler ce différend à l'amiable afin d'éviter la longueur et les aléas d'un contentieux judiciaire. Les parties sont, après discussion et aux termes de concessions réciproques, parvenues à trouver une solution acceptable pour chacune d'elle visant à y mettre un terme définitif, sans pour autant reconnaître le bien-fondé des arguments développés par l'autre partie.

Ce protocole prévoit le versement d'une indemnité transactionnelle de 2 000 €.

Pour des raisons de confidentialité, le protocole n'est pas annexé à la délibération. Chaque membre du conseil peut néanmoins en prendre connaissance en se déplaçant en mairie aux horaires d'ouverture.

Cette délibération a été votée à la majorité par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. JARDAT M. POINSE ; J-P. RICAUD).

6. Modification du tableau des effectifs

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'Autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs.

L'évolution du fonctionnement des services de la commune nécessite l'adaptation du tableau des effectifs.

La collectivité a besoin de créer :

- ✓ 2 postes d'agent de maîtrise à la suite de deux promotions internes.
- ✓ 1 poste de directeur du pôle jeunesse en catégorie A
- ✓ 1 poste de puéricultrice territoriale
- ✓ 1 poste d'infirmière territoriale.

Deux postes sont à créer au grade d'agent de maîtrise suite à la nomination de deux agents par voie de promotion interne. Ces postes avaient été prévus lors du dernier Conseil Municipal de décembre 2020 au tableau des effectifs mais une erreur matérielle s'est glissée dans le corps de la délibération.

La création du poste de directeur du pôle jeunesse corrige une erreur d'écriture sur la délibération n° 2020-003. Il correspond à un grade d'attaché territorial.

Les deux dernières créations de poste concernent le poste de directeur/directrice du multi-accueil/ram suite à un départ en mutation externe. L'autorité territoriale doit recruter un nouveau directeur/directrice pour le multi-accueil et le RAM faisant suite à un départ pour mutation. Aussi, il convient de prévoir deux nouveaux grades suivant le profil du futur candidat soit une puéricultrice ou une infirmière. L'agent recruté sera soit un titulaire de la Fonction Publique ou, le cas échéant, un contractuel.

A noter que seules les créations de poste sont modifiées car les suppressions de postes doivent d'abord être soumises au Comité Technique. Ce dernier a dû être reporté pour raison d'absence d'agents dû au COVID. Cela justifie l'écart important entre l'effectif budgétaire (120) et les effectifs pourvus (68). Le tableau sera mis à jour lors du prochain conseil municipal. Il n'y a pas d'impact financier.

Monsieur DHONDT demande s'il y a un recrutement en catégorie A, d'un directeur du pôle jeunesse ?

Monsieur le Maire répond que c'est une régularisation. C'est effectivement ce qui est prévu afin de remplacer une personne qui part dans une autre structure. A ce jour, il n'y a pas de directeur du pôle jeunesse

Monsieur DHONDT demande à avoir un organigramme ce qui permettra d'y voir un peu plus clair pour les personnes de l'extérieur.

Monsieur le Maire informe qu'il y a un CT qui va être organisé et qu'à la suite de la validation de l'organigramme, il sera transmis aux élus.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

Question du groupe minoritaire :

- sur le salage du 4 janvier
 - ✓ Monsieur le Maire répond que le salage avec du sel est contraire aux règles écologiques mais qu'il existe très peu d'alternative. Ce jour-là, le salage a été fait sur l'alerte de la Préfecture.

- Cas de Covid avérés au sein de la collectivité (historique des évènements et décisions prises):
 - ✓ Monsieur le Maire répond que des agents ont contracté le Covid, dont un au variant anglais. Le protocole de l'ARS a été appliqué. Sur le centre de loisirs, un cas positif, dont l'ARS a défini qu'il y avait quelques cas contacts dans le personnel. La mairie a pris la décision de fermer le centre de loisirs afin d'éviter un cluster.
La décision a été prise rapidement et la communication s'est faite par contact téléphonique, facebook, Site internet et le portail famille.
Durant cette période, les règles sont appliquées et l'agent reste en isolement ou en télétravail en cas de doute.
Lors de la rentrée scolaire, la décision de commander des repas pique-nique a été prise faute de personnel de cantine.
Les élus étaient présents devant les écoles afin de répondre aux parents qui avaient des questions.

- Monsieur POINSE revient sur un point évoqué lors de la commission plénière au sujet de la vaccination. Monsieur Poinse informe que le cabinet médical de Villiers pratique la vaccination.
 - ✓ Monsieur le Maire précise qu'il a des contacts réguliers avec les médecins du cabinet médicale et précise que certains médecins du cabinet médical pratiquent la vaccination avec le vaccin Astrazeneca. Toutes les personnes de 75 ans et plus ont reçu l'information via le CCAS. Pour la facilité de vaccination, un partenariat avec la ville de Sainte Geneviève des Bois a également été mis en place. Des centres ont été créés de façon ponctuelle pour venir en aide, comme à Fleury-Mérogis par exemple. La situation évolue de jour en jour.

- Demande d'information sur la la préemption et les attributions des logements sociaux par la préfecture.
 - ✓ Monsieur WITTERKERTH précise que la Préfecture a informé que la commune de Villiers-sur-Orge n'ayant pas construit de logements sociaux entre 2017 et 2019 est pénalisé
Monsieur POINSE explique qu'il y avait un projet en cours, les Senillières

Monsieur WITTERKERTH précise que les décisions de logements pour la période 2017 à 2019 auraient dû être projeté bien en amont et pas commencer à travailler sur un éventuel plan en 2018 (avec un changement de PLU à la clé). La ville comprend 22.5 % de logements sociaux, le problème est qu'il n'y a pas eu de construction de logements sociaux et que les projets en cours n'étaient pas réalisables. Aujourd'hui, il manque 15 logements sur la ville.

Monsieur DHONT demande quelle est la stratégie de la ville par rapport à cette situation ?

Monsieur WITTERKERTH répond que la stratégie sera rediscutée en commission fin mars, car il y a différents projets. Il faut prendre le temps d'en parler et d'échanger sur le sujet.

La collectivité s'est engagée à faire des opérations. Il existe des possibilités qui seront étudiées en commission.

- Qu'en est-il de la mise en application des 1607h ?
 - ✓ Les échéances ont été décalé à cause du Covid. Concernant la mise en application des 1607h, Monsieur le Maire explique qu'il faut en délibérer avant juillet 2021
 - Une consultation a été mise en place avec tous les services pour étudier l'optimisation du temps de travail et des congés.

- Qu'en est-il de l'avenir du RAM ?
 - ✓ Suite à la demande de mutation de la directrice, un recrutement va être effectué.

- Est-ce que le carnaval de fin mars va avoir lieu ?
 - ✓ Madame BOUÉTARD répond qu'une première demande a été refusée auprès de la Préfecture, qu'une seconde demande a été transmise et en attente de retour.

- Le contact avec les forains a été pris pour la fête de Villiers-sur-Orge ?
 - ✓ Madame BOUÉTARD répond que le contact avec les forains a été fait, mais que tout dépendra de la situation sanitaire au mois de juin.

La séance est levée à 21h35

